

ist, erkrankt. Die Schafe wurden leider von den Kantonen Waadt und Neuenburg zurückgeschickt, und Nyfeler ist wirklich erkrankt und schlussendlich an dieser Krankheit gestorben. Das Bundesgericht hat die Kantone verurteilt; dort war also ein Urteil des Bundesgerichtes vorhanden. Es ist eine ganz andere Voraussetzung als hier im Fall Thaler.

Ich möchte Sie bitten, dem Antrag der Kommission zuzustimmen.

M. Zbinden, rapporteur: Je ferai quatre remarques. Tout d'abord, je constate que les faits relatés dans notre deuxième rapport se sont avérés exacts.

Une deuxième remarque concerne l'appréciation de la faute du pilote Thaler. J'essaie de traduire une déclaration de M. Hürzeler qui est actuellement à l'Office fédéral de l'air et qui fut pendant vingt ans à la Swissair; il dit ceci: «J'espère qu'à ce jour aucun pilote, contrairement aux mœurs qui existaient dans les années 1950, ne commence un vol dans des conditions pareilles. Un tel procédé aurait, auprès de la Swissair, pour conséquence une dégradation immédiate du pilote au degré de copilote, éventuellement pour six mois.» Vous voyez donc que M. Hürzeler, qui n'a jamais été concerné par cette affaire, longtemps après, porte la même appréciation que le département. M. Thaler n'a donc finalement pas été l'objet d'une mesure excessive.

Une troisième remarque: M. Hubacher a essayé d'expliquer pourquoi M. Thaler n'a pas retrouvé de travail. Nous nous sommes renseignés pour savoir ce qu'il est advenu de M. Thaler par la suite; aujourd'hui, il nous fait un décompte de perte de salaire de vingt-deux mois, représentant 224 000 francs. Nous avons constaté que M. Thaler a fait l'objet encore dernièrement d'un retrait de permis de séjour en Belgique où on ne veut plus le laisser exercer la profession de pilote comme étranger.

Vous voyez donc que vraiment le sort de M. Thaler est effectivement malheureux.

Il y a des aspects humains dans ce cas et je vous assure que la commission s'est penchée sur cet aspect du problème. Des personnes ont travaillé des jours et des nuits et même durant les vacances pour essayer de trouver une solution du point de vue humain.

Je constate finalement que la discussion de ce jour n'apporte rien de nouveau. Aucun élément invoqué ni par M. Flubacher, ni par quelqu'un d'autre ne permettrait ou ne justifierait d'aller plus loin que la proposition de la commission. Cette dernière propose tout de même un versement de 41 000 francs à M. Thaler. J'estime que cela est conforme à l'équité et que le cas doit être définitivement liquidé de cette façon.

M. Chevallaz, conseiller fédéral: Je ne suis ni juriste ni pilote de ligne et mon département n'a été concerné que subsidiairement par cette affaire. Je me suis donc efforcé – je l'aurais fait de toute façon comme le Conseil fédéral dans son ensemble – à une appréciation objective et sereine de cette affaire. Je tiens à dire que le Conseil fédéral, après en avoir pris connaissance, approuve intégralement les propositions de votre commission pour les raisons suivantes.

Tout d'abord, la faute dans le pilotage de l'avion, dans la préparation négligente du vol et dans l'atterrissage contraire aux prescriptions justifient largement, et pour le moins, l'obligation de recyclage. Il ne s'agit pas d'une bagatelle, comme le dit M. Flubacher. Les accidents d'aviation, on le sait, impliquent d'une manière mortelle des dizaines et des centaines de personnes. La généreuse indulgence de M. Flubacher, éloquemment exprimée, je l'en félicite, signifierait un désaveu à l'Office fédéral de l'air, une excessive tolérance contraire aux conditions de sécurité que nous entendons maintenir à notre aviation. Quels reproches et combien justifiés n'aurait-on pas fait à l'Office fédéral de l'air si, lors d'un accident ultérieur, on avait

appris que les fautes du vol de Luton n'avaient pas été sanctionnées?

Deuxièmement, même si cette obligation de recyclage a eu des conséquences fâcheuses pour le réengagement de M. Thaler à un commandement de bord – je remarque qu'il a volé depuis lors en Belgique – la Confédération ne saurait être contrainte d'indemniser l'intéressé. M. Zbinden, tout à l'heure, a évoqué en analogie le cas des retraits de permis à des chauffeurs professionnels ayant commis une faute.

Troisièmement, la Confédération a fait un geste de grande compréhension en finançant en fin de compte complètement et sans remboursement le recyclage de M. Thaler.

Quatrièmement, M. Thaler n'a pas recouru au Tribunal fédéral après notre décision de la fin de 1974 de lui accorder 15 000 francs sur sa finance de cours de recyclage. Je crois que l'excuse donnée par M. Flubacher est erronée. Le Tribunal fédéral n'a pas la réputation d'être un tribunal coûteux, en tout cas pas pour ceux qui n'en abusent pas.

Le 21 mars 1975, M. Thaler a remercié, pour ce qui était alors un prêt sans intérêt qui lui était consenti et il a admis qu'il ne ferait pas de plus amples revendications. Il semble d'ailleurs qu'à l'époque M. Hubacher ait considéré cette solution comme acceptable et la solution en fin de compte retenue, remboursement total par la Confédération, va pratiquement bien au-delà de cette solution. Comme l'intéressé n'a pas fait valoir les procédures qui étaient à sa disposition et comme son avocat, éloquent lui aussi sans être juriste, M. Rippmann, a déclaré accepter la solution arrêtée en 1975, il ne paraît pas défendable que l'on revienne encore sur le cas. On créerait un précédent d'une voie de recours parallèle et peut-être préférentielle aux procédures régulières et aux compétences respectives de l'administration et du Tribunal fédéral, voie de recours aboutissant en toute chose et en tout cas au Parlement et faisant de ce Parlement un tribunal permanent comme le bon roi saint Louis qui rendait sous un chêne la justice pour tous ceux qui avaient recours à lui. Mais, à l'époque de saint Louis, la séparation des pouvoirs n'existait pas encore, elle existe aujourd'hui et en dehors d'elle je crois que nous nagerions en pleine confusion. C'est pourquoi le Conseil fédéral vous demande de suivre la proposition de votre commission et de repousser la proposition de M. Flubacher.

Abstimmung – Vote

Für den Antrag der Kommission
Für den Antrag Flubacher

60 Stimmen
35 Stimmen

77.404

Postulat Delamuraz. Sprachliche Minderheiten Minorités linguistiques

Wortlaut des Postulates vom 23. Juni 1977

In unserem Land sind einige Sprachprobleme aufgetaucht: – Paradoxerweise ist im allgemeinen die Kenntnis einer zweiten Landessprache zurückgegangen; dies führt zu Schwierigkeiten im Verständnis zwischen Deutsch- und Welschschweizern, ja sogar zu gegenseitiger Gleichgültigkeit;

– Die Papierflut in und aus der Bundesverwaltung ist so gross, dass die Uebersetzung der deutsch geschriebenen Texte ins Französische oder Italienische kaum mehr zu bewältigen ist; das Deutsche wird so allmählich einzige offizielle Sprache, mindestens in einigen Departementen und Bundesdiensten in Bern; eine solche Entwicklung

können die sprachlichen Minderheiten, deren Einfluss unverhältnismässig eingeschränkt wird, nicht zulassen;

– das Ueberhandnehmen der deutschen Sprache wirkt sich auch aus auf die Anstellung von Bundesbeamten aus der Westschweiz oder aus dem Tessin; gewiss, die Statistiken zeigen, dass die Sprachgruppen unter dem Bundespersonal in Bern ziemlich angemessen vertreten sind (obschon man eine leichte Uebersetzung der Deutschschweizer feststellt); aber man muss sich doch fragen:

– ob dies auch für die Kaderstellen der Verwaltung gilt;
– ob die tatsächlichen sprachlichen Ansprüche, die Probleme im internen Verkehr und die Arbeitsatmosphäre nicht bereits jetzt ernste Schwierigkeiten bei der Anstellung von Beamten aus der Westschweiz und aus dem Tessin verursachen und so verunmöglichen, dass die sprachlichen Minderheiten in Zukunft in der Verwaltung angemessen vertreten sind.

Wir bitten den Bundesrat uns mitzuteilen,

– wie er die Lage auf diesem Gebiet einschätzt;
– was er vorschlägt,
– damit die Möglichkeiten zum Verständnis unter den Sprachgruppen erhalten bleiben;
– damit die Kulturen, die Sprachen und der lateinische Geist ihren richtigen Platz in der Bundesverwaltung auf lange Sicht behalten;
– damit die Westschweizer und die Tessiner auf allen Verwaltungsstufen angemessen vertreten sind.

Texte du postulat du 23 juin 1977

Quelques problèmes linguistiques surgissent en notre pays:

– d'une manière générale, la connaissance d'une seconde langue nationale est paradoxalement moindre qu'auparavant; il en résulte des incompréhensions entre Suisses alémaniques et Romands, voire des indifférences;

– l'abondance des documents externes et internes émis par l'administration fédérale rend problématique leur traduction d'allemand en français ou en italien; peu à peu, l'allemand devient, en fait, langue officielle unique, du moins dans plusieurs départements et services fédéraux à Berne; une telle situation est inacceptable pour les minorités linguistiques, dont l'influence se trouve anormalement réduite;

– un autre effet de l'emprise de la langue allemande concerne le recrutement de fonctionnaires romands et tessinois par la Confédération; certes les statistiques révèlent que les groupes linguistiques sont assez équitablement représentés dans l'ensemble du personnel travaillant à Berne (encore qu'on enregistre une légère surreprésentation alémanique); mais on doit se demander:

– s'il en va ainsi pour les fonctions-cadres de l'administration;

– si les exigences linguistiques de fait, les complications dans les communications internes, l'ambiance de travail ne provoquent pas maintenant déjà de sérieuses difficultés de recrutement de fonctionnaires romands et tessinois, rendant impossible à l'avenir une représentation correcte des minorités linguistiques dans l'administration.

Nous invitons le Conseil fédéral

– à nous livrer son analyse de la situation en cette matière;

– à nous faire part de ses propositions tendant
– à assurer la communicabilité entre les groupes linguistiques de notre pays;

– à maintenir, à long terme, dans l'administration fédérale, leur juste place place aux cultures, aux langues et à l'esprit latins;

– à maintenir, en particulier, un effectif équitable de fonctionnaires romands et tessinois, à tous les niveaux de l'administration.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Aubert, Baechtold, Baras, Bochatay, Bonnard, Bussey, Cevy, de Chastonay, Corbat, Cossy, Duboule, Dupont, Gautier, Generali, Girard, Junod, Loetscher, Meizoz, Moser, Mugny, Nanchen,

(Schläppy), Speziali, Spreng, Stähli, Teuscher, Thévoz, Villard, Zbinden (19)

M. Delamuraz: Dans un important message aux Chambres sur la reconnaissance du romanche comme langue nationale, du 1er juin 1937, le Conseil fédéral proclamait: «Chacune de nos langues nationales doit pouvoir maintenir en toute liberté sa pureté et son originalité.»

S'est-il jamais posé un problème linguistique en Suisse? Les minorités linguistiques, en particulier, ont-elles, une fois ou l'autre, pâti de leur état? Nous devons reconnaître très sommairement que le plurilinguisme, en tant que tel, n'a pas créé chez nous de lésions comparables à celles dont souffrent d'autres pays. Le fait que, dans la mosaïque helvétique, la limite des langues et des appartenances culturelles ne coïncide pas avec d'autres limites explique pour une part cette situation.

En tout état de cause, nous devons noter que le plurilinguisme n'a pas déclenché d'antagonismes politiques graves et durables en Suisse. Nous avons échappé aux illusions des ethnies. Mais il faut nous garder d'une célébration trop emphatique de nos vertus car, enfin, notre félicité linguistique a tenu en partie à une sorte d'absence de contacts, tout au moins de contacts nourris entre les groupes linguistiques. La vieille boutade, cent fois répétée, n'est sans doute pas totalement infondée, qui dit que «les Suisses s'entendent bien parce qu'ils ne se comprennent pas».

Aujourd'hui, pouvons-nous nous satisfaire d'une telle situation de coexistence passive? Que nous le voulions ou non, la société sophistiquée dans laquelle nous sommes a multiplié les complémentarités dans tous les domaines. Elle a donc multiplié les contacts, les implications et les dépendances par-dessus les limites de langues. Les concentrations économiques, la dimension plus grande des entreprises sont typiques de cette évolution.

Face à cette situation sans précédent dans l'histoire suisse, trois attitudes sont théoriquement possibles.

Première attitude: laisser les choses en l'état, ce qui signifierait le refus de larges communications entre les groupes linguistiques et ce qui signifierait à terme l'éclatement du pays.

Deuxième attitude: admettre par résignation l'usage grandissant d'une seule langue, l'allemand, les autres langues nationales étant réduites, peu à peu, au rôle d'idiomes locaux pratiqués par les populations indigènes.

Troisième attitude: faire le grand effort de comprendre la langue de l'autre et parvenir ainsi à cet état idéal: chaque Suisse s'exprime dans sa langue maternelle sans que cela ne dresse d'obstacles sérieux dans les contacts entre les ressortissants de groupes linguistiques différents.

C'est, bien sûr, la troisième des attitudes qui est la seule concevable. C'est la plus ambitieuse aussi. Elle réclame de l'imagination, beaucoup de volonté et de la patience. Sa mise en place concrète implique les individus, les groupements culturels et civiques, les pouvoirs publics.

Les individus doivent fournir l'effort de comprendre une seconde langue nationale.

Les groupements culturels et civiques doivent contribuer à intensifier les échanges entre les groupes linguistiques et, partant, à améliorer la connaissance des mentalités diverses du pays. Je souligne, à ce titre, le rôle positif que jouent notamment Pro Helvetia et la Nouvelle Société helvétique.

Les pouvoirs cantonaux et communaux doivent tendre à améliorer les résultats de l'étude de la seconde langue nationale dans les écoles. En outre, ils doivent chercher à augmenter considérablement les échanges d'élèves entre les régions du pays.

Au total, il est indéniable qu'un problème linguistique nouveau se pose à la Suisse; sa solution ne relève pas des seuls pouvoirs publics, tant s'en faut, mais le Conseil fédéral a son rôle à jouer. Il est nécessaire qu'il encourage les institutions travaillant à une meilleure communication entre les groupes linguistiques. Il est nécessaire qu'il inspire

des initiatives tendant à ce but. Je le remercie de le faire sans tarder.

Nous ne devons pas nous dissimuler qu'à l'intérieur du Parlement lui-même l'entendement que nous avons des autres langues est parfois plutôt lacunaire. Nous éprouvons pudeur ou paresse à utiliser la traduction simultanée offerte aux conseillers nationaux pendant les séances plénières et, là où il n'y en a pas, c'est-à-dire dans les séances des groupes parlementaires et des commissions, l'effort exigé des parlementaires linguistiquement minoritaires est considérable et d'effet problématique.

Enfin, certains documents distribués notamment aux membres des commissions ne sont simplement pas traduits à partir de l'allemand.

Nos amis tessinois ont dû résoudre le problème en parlant allemand s'ils prétendent être entendus du plus grand nombre. Je le répète avec force et conviction, le pays perdrait son génie s'il devait en venir à pratiquer l'allemand comme une sorte d'espéranto, d'espéranto parlementaire notamment.

En attendant donc le moment lointain du complet entendement mutuel de nos langues officielles, il importe de mettre chaque parlementaire en état de comprendre ce qui se dit dans le groupe et dans les commissions auxquels il appartient. Le Conseil fédéral ainsi que l'administration doivent veiller à remettre aux parlementaires une documentation rédigée dans leur langue, l'abondance des matières et la brièveté des délais n'autorisant pas d'incessantes exceptions à la règle. Ils doivent examiner en outre la possibilité d'étendre le dispositif de la traduction simultanée.

J'en viens à l'administration fédérale. Le problème qui se pose au pays et, comme je viens de le dire, au Parlement, se pose, avec plus d'acuité, à l'administration. Il se double d'un problème de recrutement de fonctionnaires de groupes linguistiques minoritaires et d'influence latine, dans les services centraux de la Confédération.

La question n'est pas nouvelle d'ailleurs. Dans *Chemin faisant*, feu le chancelier Georges Bovet explique les tribulations de quelques fonctionnaires romands et tessinois au début du siècle face à une langue allemande «submergéant» parfois, déjà! les manifestations latines dans l'administration. Le 15 mars 1950, à cette tribune, le radical vaudois Eugène Hirzel en appelle à une représentation plus équitable des Romands dans l'administration fédérale centrale. Le thème reviendra à réitérées occasions dans l'une ou l'autre des Chambres, déclenchant à chaque coup d'apaisantes assurances du Conseil fédéral, sinon de fermes déclarations accompagnées même d'instructions impératives. En effet, l'on s'accorde à considérer, au gouvernement comme au parlement, qu'une équitable représentation linguistique parmi les fonctionnaires de la centrale et qu'une présence telle des minorités culturelles sont indispensables à la marche correcte de l'administration.

Mais on doit bien constater que ces heureuses conditions ne sont pas réunies dans l'ensemble de l'administration. La situation de 1978 n'est pas meilleure qu'auparavant, au contraire. Je prends l'exemple des 160 fonctionnaires fédéraux occupant les postes les plus importants de la centrale (la Chancellerie fédérale, les entreprises des CFF et des PTT, les écoles polytechniques ne sont pas pris en compte). Tels qu'ils sont recensés par l'*Annuaire fédéral*, il s'agit donc de sept secrétaires généraux de département, de leurs six suppléants, de 79 chefs d'office ou de direction ou de division et de leurs 68 suppléants.

Qu'est-ce que nous observons? Nous observons trois choses. Tout d'abord une très forte présence bernoise dans ces hautes sphères de l'administration - 31,9 places sur 100 occupées par des ressortissants du canton de Berne, alors que la population d'origine suisse domiciliée dans ce même canton représente 17 pour cent de la population de la Suisse entière. Ensuite, nous observons que quelques cantons sont légèrement surreprésentés (en

moindre proportion que je viens de le dire) et quelques autres proportionnellement représentés. Enfin, des cantons sous-représentés, la situation de la sous-représentation la plus caractérisée étant celle des cantons romands: 12,5 pour cent des hauts fonctionnaires, alors que ces cantons regroupent 21,1 pour cent de la population d'origine suisse par rapport au pays tout entier. Et encore, l'*Annuaire* compte-t-il comme Romands d'honorables citoyens qui ont certes conservé leur patronyme à consonance latine et leur origine romande, alors qu'ils sont nés en Suisse alémanique, qu'il y ont vécu constamment et qu'ils ne pratiquent la langue de Voltaire et du conseiller fédéral Chevallaz qu'à dose homéopathique.

Au total, les Romands fournissent donc, s'agissant des postes élevés de l'administration, beaucoup moins que les deux tiers de l'effectif qui devrait leur revenir en fonction de leur importance démographique dans le pays.

Si l'on pousse l'audace jusqu'à analyser le cœur du sérial administratif, on constate que les sept secrétaires généraux des départements sont tous alémaniques et que leurs six suppléants sont tous alémaniques.

La sous-représentation romande, dans l'administration, est aggravée par les conditions de travail: pas de traducteurs en nombre suffisant, peu ou pas de secrétaires ou de dactylos de langue française, la quasi-totalité des circulaires internes rédigées en allemand seulement. Dans ces conditions, les fonctionnaires non alémaniques perdent peu à peu leur identité culturelle.

Les minorités linguistiques du pays se trouvent, de fait, progressivement en porte-à-faux à l'égard de la Berne fédérale. La Confédération elle-même court de réels dangers de déséquilibre dans cette érosion de l'influence de la langue et de la culture françaises. Elle se prive d'un apport, d'une forme de pensée, qui lui sont indispensables. Elle concourt à une tendance unificatrice dans un domaine où, pour la Suisse, elle est fondamentalement inconcevable.

Certes, j'entends déjà qu'on me cite les exemples de braves Romands, pleins de qualités, à qui l'on a offert de beaux postes dans l'administration et qui les ont refusés, leur confort personnel s'accommodant mal de l'exil bernois. Peut-être! Mais il faut bien rappeler qu'elle n'est pas des plus engageantes la perspective de se trouver seul de sa culture et de sa langue dans le milieu professionnel où l'on fait carrière. Et il n'est pas secondaire à ce propos de songer au déracinement culturel des enfants de ces fonctionnaires.

L'Ecole française de Berne, j'y viens, est une remarquable institution, soutenue par toutes sortes de bonnes volontés privées et publiques. Ce soutien, hélas! est tout à fait insuffisant. L'Ecole travaille dans des conditions anormales, son avenir est fragile et il justifie sans doute les inquiétudes de ceux qui l'animent. Les textes se multiplient à ce propos, le *Courrier de Berne* en parle largement, une pétition adressée au Conseil fédéral court ce mois-ci parmi les fonctionnaires francophones. Une résolution prise le 14 décembre 1977, dont je ne veux pas vous infliger la lecture intégrale, était typique du souci dont je vous parle. Elle disait entre autres: «L'assemblée générale des amis de l'Ecole de langue française de Berne regrette qu'en dépit du soutien de principe expressément accordé il y a deux ans par la Confédération, le canton de Berne et la ville de Berne, son initiative soit bloquée par des obstacles administratifs étrangers au projet de la communauté scolaire romande de Berne», et elle fait appel à l'esprit de solidarité confédérale pour mettre enfin un terme à la situation matérielle discriminatoire des quelque 350 élèves de l'école romande de la Ville fédérale».

Le cercle vicieux se referme; parce qu'il y a trop peu de Romands dans l'administration, celle-ci tend, par simplification autant que par nécessité, à une sorte d'exclusivisme alémanique et parce qu'on en est sur la voie, des Romands renoncent à des postes intéressants. Leur défec-

tion compréhensible ne peut, hélas! qu'amplifier un processus qui les a dissuadés eux-mêmes.

Je ne demande rien d'autre au Conseil fédéral que de réactualiser les sages prescriptions qu'il a prises en vue d'assurer l'harmonie linguistique dans l'administration. Il s'agit tout particulièrement des «Instructions aux divisions concernant la représentation des minorités linguistiques dans l'administration», du 23 novembre 1967, conçues – notez-le bien – en temps de moindres problèmes, et qui conservent leur valeur intégrale. Je n'en rappelle qu'un des chiffres: «Lorsque l'élément romand ou italien est représenté d'une manière nettement insuffisante dans les emplois supérieurs d'une division – ordonnait le Conseil fédéral – il est recommandé pour les nominations ou promotions à des fonctions supérieures de donner la préférence, à conditions égales, à des Suisses romands ou italiens.» Si l'application de cette disposition fut rendue parfois impossible faute de candidature romande ou tessinoise – je viens d'expliquer la cause essentielle de cette carence – elle fut en d'autres cas purement et simplement éludée. On préféra au candidat romand un candidat allemand, de valeur identique, parce que l'hétérogénéité linguistique du premier eût sans doute compliqué les affaires, allongé les séances internes et alourdi l'intendance.

Le péché du simplisme nous guette en cette matière. Nous devons nous en garder et nous devons méditer ce cri du cœur d'un honorable fonctionnaire fédéral qui, après quelques minutes d'un dialogue en français, disait: «Et maintenant que nous abordons les choses sérieuses, nous allons parler allemand.» J'aime à penser qu'il ne s'agissait là que d'une boutade et qu'il ne s'agira jamais que d'une boutade. Mais je n'en suis pas tout à fait sûr.

En conclusion, je crois pouvoir dire que le génie romand comme le génie tessinois font partie du génie suisse et que si les réelles difficultés qu'ils éprouvent aujourd'hui à se faire comprendre devaient se confirmer, l'unité de notre pays en serait gravement atteinte, et je pèse mes mots. Il faut éviter la relégation des minorités linguistiques suisses. La Suisse a su résoudre ses problèmes de minorité. Elle doit être capable de résoudre celui-ci. Là où il est compétent pour agir, et c'est notamment le cas pour l'administration fédérale, le Conseil fédéral pourra intervenir utilement dans ce sens. Nous l'y invitons et nous l'en remercions d'avance.

M. Chevallaz, conseiller fédéral: Conformément au règlement, je ne veux pas commenter la réponse à M. Delamuraz. Je me bornerai à déclarer que le Conseil fédéral accepte ce postulat. Il vouera toute son attention au problème qu'il pose, problème essentiel à la vie de notre Etat fédéraliste.

Le président: Le Conseil fédéral accepte le postulat Delamuraz. Ce postulat est-il combattu?

Oehen: Ich habe vorerst mit grossem Interesse die Ausführungen von Herrn Kollega Delamuraz angehört. Aber ich muss Ihnen gestehen, dass es mir dabei sehr, sehr unwohl geworden ist. Es ist hier eine Art der Darstellung eines echten Problems gewählt worden, das sich arithmetisch nicht lösen lässt. Ich glaube, wenn wir die Verständigung zwischen den einzelnen Sprachgebieten erwirken wollen, dann geht es darum, dass möglichst viele Deutschsprechende sich bemühen, französisch zu lernen, damit man sich unterhalten und verstehen kann und umgekehrt. Beim Umgekehrten ist festzustellen, dass die Bereitschaft nicht so gross ist, wie sie sein könnte. Das allein veranlasst mich aber nicht, an dieses Pult zu gehen, sondern der Grund ist der, dass ich gar nicht weiss, was hier eigentlich postuliert wird, was der Bundesrat entgegennehmen könnte. Es heisst nämlich: «Wir bitten den Bundesrat, uns mitzuteilen», was man alles tun kann, um die heutige, unbefriedigende Situation zu verbessern. Wenn wir diesen Bericht haben, können wir in Ruhe miteinander die Sache diskutieren. Ich bitte Sie deshalb, das Postulat mit möglichst grosser Mehrheit an den Bundesrat zu überweisen.

noch eine Einfache Anfrage, aber kein Postulat. Ein Postulat müsste ja irgendwelche Massnahmen fordern, und das ist nicht der Fall. Deswegen bitte ich – sofern das nach Reglement möglich ist –, dass man den Vorstoss als Interpellation behandelt.

Müller-Luzern: Herr Oehen hat in diesem Fall absolut recht. Es handelt sich hier nicht um ein Postulat, sondern um eine Interpellation. Aber ich möchte vor allem unterstreichen, dass ich etwas betrübt bin darüber, dass wir eine so heikle Frage in dieser Weise hier behandeln; denn wenn man den Sachverhalt so einseitig darstellt, ruft dies doch nach einer Gegendarstellung, oder nach einem Gespräch. Ich muss Ihnen bestätigen: Für mich ist das Problem der Minoritäten ein sehr, sehr ernstes Problem. Deshalb sollten wir es hier aber auch ganz seriös behandeln und nicht in der Weise, dass wir das Volk einfach aufputzen; denn die Dinge liegen nicht ganz so einfach, wie sie Herr Delamuraz vorgetragen hat. Wir könnten nämlich sehr viele andere Beispiele vorbringen und müssten versuchen, gemeinsam eine Lösung zu finden. Ich stosse mich also am Ton, in dem das vorgetragen worden ist bzw. an der Art der Argumentation.

M. Baechtold: Je ne comprends pas la querelle qu'on fait à l'auteur du postulat, qui a cherché à montrer ici que des questions se posent dans l'administration sur le plan de la langue.

Est-ce que vous vous attendiez, mes chers collègues, à ce que le postulant vous explique qu'il n'y a aucune difficulté quelconque dans l'administration, que tout va bien? Est-ce que vous auriez voulu qu'il vous fasse une déclaration de principe selon laquelle ce postulat est absolument inutile parce que tout marche bien? Quand on demande à l'administration de procéder à une étude, n'est-ce pas parce qu'il y a des problèmes, et le rôle de celui qui soumet un postulat aux Chambres n'est-il pas précisément d'expliquer ces problèmes? Ou alors sommes-nous ici pour discuter agréablement autour d'une tasse de thé et de faire de la procédure pour nous amuser?

C'est la première fois que j'entends reprocher à quelqu'un qui pose une question au gouvernement d'avoir voulu expliquer pourquoi le problème soulevé se pose. Ce n'est encore jamais arrivé à mon souvenir et je siège pourtant depuis assez longtemps dans cette assemblée.

Le représentant du gouvernement, qui a lu, je pense, le texte de M. Delamuraz et entendu aussi bien que nous sa démonstration, étant d'accord avec ce postulat, je vous demande d'accepter ce dernier.

Le président: Avant de poursuivre la discussion, je tiens à souligner que le caractère du postulat ne saurait être contesté.

En effet, M. Delamuraz demande au Conseil fédéral de proposer un certain nombre de mesures aux Chambres.

Sigrist: Ich möchte Sie doch dringend bitten, dieses Postulat zu überweisen. Die Probleme, die Herr Delamuraz aufgeworfen hat, sind vorhanden, und wir müssen sie einmal diskutieren. Wenn wir dieses Postulat ablehnen, so heisst das unter der Hand, dass die Probleme gar nicht so schwerwiegend seien. Das Postulat verlangt einen Bericht. Im Postulatstext steht: «Wir bitten den Bundesrat, uns mitzuteilen», was man alles tun kann, um die heutige, unbefriedigende Situation zu verbessern. Wenn wir diesen Bericht haben, können wir in Ruhe miteinander die Sache diskutieren. Ich bitte Sie deshalb, das Postulat mit möglichst grosser Mehrheit an den Bundesrat zu überweisen.

M. Butty: Je suis aussi surpris non pas tant de l'intervention de notre collègue M. Oehen que de la querelle de procédure qu'on fait à l'auteur du postulat. Le postulat déposé est très clair, comme vient de le souligner M. le

président. Je regrette que ce soit un Romand qui doive le dire. Je vous relis le texte du postulat:

«Nous invitons le Conseil fédéral

– à nous livrer son analyse de la situation en cette matière;

– à nous faire part de ses propositions tendant

– à assurer la communicabilité entre les groupes linguistiques de notre pays;

– à maintenir, à long terme, dans l'administration fédérale, leur juste place aux cultures, aux langues et à l'esprit latins;

– à maintenir, en particulier, un effectif équitable de fonctionnaires romands et tessinois, à tous les niveaux de l'administration.»

Voilà ce que demande notre collègue M. Delamuraz et il était juste qu'il justifie sa demande à cette tribune. Il l'a fait d'une manière tout à fait opportune et si certains des chiffres qu'il a cités ou certaines des réflexions qu'il a faites ont frappé quelques-uns de nos collègues, c'est le signe que ce postulat est vraiment justifié.

C'est pourquoi je vous recommande de le soutenir.

M. Chevallaz, conseiller fédéral: Je ne veux pas me perdre en considérations juridiques subtiles sur la nature – postulat ou interpellation – de l'intervention de M. Delamuraz. Sans doute, une interpellation serait l'occasion, non pas aujourd'hui, mais au cours d'une séance ultérieure, d'un feu d'artifice oratoire de la part du représentant du Conseil fédéral, mais l'effet serait éphémère et ce serait traiter légèrement un aussi grave problème.

M. Delamuraz sollicite un rapport. Le Conseil fédéral est prêt à étudier attentivement le problème et à vous donner une réponse consistante, qui pourra être examinée en commission et discutée sur des bases claires par votre conseil.

Je vous demande donc instamment, au nom du Conseil fédéral et plus loin que le Conseil fédéral, d'accepter à une large majorité le postulat de M. Delamuraz.

Oehen: Nachdem ich den Urtext gesehen habe, ziehe ich meinen Antrag zurück. Gerade dieser Umstand mag uns beweisen, dass das anvisierte Problem tatsächlich besteht. Der Urtext ist nämlich nicht ganz korrekt übersetzt worden. Immerhin ist das Problem hier nicht sehr ausgewogen dargelegt worden, was auch Herr Kollege Müller festgestellt hat.

Ueberwiesen – Transmis

77.496

Interpellation Hubacher. Steuerschuld der Schweizerischen Kreditanstalt Dette fiscale du Crédit Suisse

Wortlaut der Interpellation vom 8. Dezember 1977

Gemäss Pressemitteilungen der Eidgenössischen Steuerverwaltung soll die Schweizerische Kreditanstalt im «Fall Chiasso/Zürich» durch das Vorgehen mit der fiktiven liechtensteinischen Gesellschaft «Texon» eine Verrechnungssteuerschuld von 220 Millionen Franken haben.

Der Bundesrat wird daher eingeladen, folgende Auskünfte zu erteilen:

1. Ueber welchen Zeitraum erstreckt sich die Steuerpflicht der Schweizerischen Kreditanstalt im Zusammenhang mit den über die «Texon-Finanzanstalt, Vaduz», deren effektiver Sitz sich in der Schweiz und nicht in Liechtenstein bei der Schweizerischen Kreditanstalt befand und die von

Schweizer Bürgern auf dem Hoheitsgebiet der Schweizerischen Eidgenossenschaft ihre Geschäfte abwickelte?

2. Wie gross ist das von der Eidgenössischen Steuerverwaltung berücksichtigte Volumen (inkl. Zins und Verzugszins) der «Texon»-Geschäfte, die der Verrechnungssteuer unterliegen?

3. Aus welchem Grund hat die Eidgenössische Steuerverwaltung im Falle SKA/Texon nicht den Höchstsatz des Dreifachen des hinterzogenen Betrags zur Anwendung gebracht, nachdem die SKA selbst in verschiedenen Erklärungen zugibt, dass das Vorgehen der «Texon» als «kriminelle Handlungen» von höchsten verantwortlichen Organen der SKA zu werten sind?

4. Erfüllt das Vorgehen der SKA nach Auffassung des Bundesrates nicht den Tatbestand des Steuerbetrugs nach Artikel 61 Absatz 2 des Verrechnungssteuergesetzes: Wer sind die verantwortlichen Personen der SKA, die hierfür bestraft werden und in welchem Strafmass? Hat die Eidgenössische Steuerverwaltung eine Strafuntersuchung angeordnet, wenn ja, was kann darüber mitgeteilt werden?

5. Teilt der Bundesrat die Auffassung, dass bei gravierenden und lange andauernden Hinterziehungshandlungen, wie das im Fall SKA/Texon der Fall war, es die Eidgenössische Steuerverwaltung, die sonst bei kleineren Steuerpflichtigen die volle Härte des Gesetzes zur Anwendung bringt, nicht nur bei der einfachen Forderung des ohnehin geschuldeten Betrages hätte bewenden lassen sollen, sondern von der SKA, die über die «Texon» während mehr als einem Jahrzehnt steuerfreie Milliardenengeschäfte abgewickelt hat, das Dreifache der hinterzogenen Steuer, d. h. nicht 220 Millionen Franken, sondern 660 Millionen Franken, einfordern sollte?

6. Gibt das bisherige Vorgehen der Eidgenössischen Steuerverwaltung nicht der im Volk weitverbreiteten Auffassung die Bestätigung dafür, dass kleine Sünder härter angefasst werden als grosse?

Texte de l'interpellation du 8 décembre 1977

Selon des communiqués de presse publiés par l'Administration fédérale des contributions, le Crédit Suisse aurait contracté dans «l'affaire de Chiasso et de Zurich» une dette de 220 millions de francs en matière d'impôt anticipé, à la suite de ses rapports avec la société liechtensteinoise fictive «Texon».

Le Conseil fédéral est invité à donner les renseignements suivants:

1. Pour quelle période le Crédit Suisse doit-il payer des impôts en raison des affaires conclues par l'intermédiaire de la «Texon-Finanzanstalt, Vaduz»? Comme on le sait, le siège effectif de cette société se trouvait non au Liechtenstein, mais en Suisse, auprès du Crédit Suisse; les affaires de la société étaient menées sur le territoire de la Confédération suisse par des citoyens suisses.

2. Quel est le volume des affaires de la «Texon» (intérêt et intérêts moratoires inclus) soumises à l'impôt anticipé, dont l'Administration fédérale des contributions a tenu compte?

3. Pour quelle raison l'Administration fédérale des contributions n'a-t-elle pas infligé l'amende maximum (le triple du montant soustrait), puisque le Crédit Suisse a lui-même reconnu, dans plusieurs déclarations, que les agissements de la «Texon» doivent être considérés comme des «actes criminels» commis par certains des principaux organes responsables du Crédit Suisse?

4. Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que le Crédit Suisse s'est rendu coupable de soustraction d'impôt selon l'article 61, 2e alinéa, de la loi fédérale sur l'impôt anticipé? Quels sont les responsables du Crédit Suisse qui ont été punis pour ces actes et à quelle peine ont-ils été condamnés? L'Administration fédérale des contributions a-t-elle fait procéder à une enquête pénale et, dans l'affirmative, que peut-on communiquer à ce sujet?

Postulat Delamuraz. Sprachliche Minderheiten

Postulat Delamuraz. Minorités linguistiques

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1978
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Aprilsession
Session	Session d'avril
Sessione	Sessione di aprile
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	07
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	77.404
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.04.1978 - 16:00
Date	
Data	
Seite	587-591
Page	
Pagina	
Ref. No	20 006 631

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.